

Mais déjà le 6 octobre suivant il revint à Luxembourg, Conseiller de Gouvernement, frais émoulu.

Victor Thorn eut sa part dans la révision du Code pénal de 1810, œuvre accomplie par la loi du 18 juin 1879. Aussi le Directeur-général de la Justice Paul Eyschen ne manqua-t-il pas de remettre à Thorn un exemplaire de l'édition « format pratique » du nouveau code en lui exprimant ses sentiments « de sa plus vive reconnaissance pour le concours éclairé et dévoué apporté au travail de révision » (5).

Le 8 mars 1880, Thorn est nommé membre de la Commission administrative des Prisons et du Dépôt de Mendicité.

Par arrêté du Gouvernement en Conseil du 7 octobre 1880 le Conseiller Thorn est délégué pour représenter le Gouvernement auprès du Conseil d'Etat, Comité du Contentieux, « dans toutes les affaires contentieuses dans lesquelles le Gouvernement est intéressé ».

Le 26 octobre 1882, le Conseiller Thorn, en sa qualité de membre de la Commission instituée pour l'élaboration d'un projet de révision des Codes rural et forestier, reçoit de nouveau une lettre de remerciement des Directeurs généraux de la Justice (Eyschen) et de l'Intérieur (Kirpach) pour le projet qu'il leur a remis.

« Nous sommes persuadés, lisons-nous dans ladite lettre, que grâce à votre grand dévouement pour la chose publique, le pays qui attend depuis 1846 les réformes, sera enfin doté d'un Code rural et forestier mis en harmonie avec nos lois et nos mœurs d'aujourd'hui » (6).

Dans les années 80 Thorn se rendit à Strasbourg pour s'arranger avec le Gouvernement d'Alsace-Lorraine dans la question de la nationalité des Luxembourgeois au service de cette province. La mission avait pour but d'arriver à une entente sur les conditions sous lesquelles le Président d'Alsace-Lorraine retirerait une certaine décision afin que nos anciens concitoyens puissent être replacés dans le statut *quo ante* (7).

LE PROCUREUR D'ETAT

Le 9 mai 1883, Victor Thorn fut nommé Procureur d'Etat, en remplacement de Mathieu Muller, originaire d'Ehrlange (1824) et décédé le 26 mars 1883.

Le 5 décembre de la même année, il fut chargé, à titre provisoire, de remplir les fonctions d'auditeur militaire.

Après avoir déjà fait partie du Jury d'examen pour le Droit pendant l'année 1881-1882, Victor Thorn, à partir de 1884 et pour ainsi dire chaque année jusqu'en 1907, présidait ce Jury.

Il sied de dire un mot du rapport qu'il adressa en novembre 1884 à Paul Eyschen qui, par dépêche du 22 octobre, lui avait demandé son avis sur l'Avant-projet de Loi sur la Réforme de l'Enseignement supérieur et moyen,